



Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 26 novembre 2018

Le lundi 26 novembre 2018 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 20 novembre 2018, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur le Maire, M. BOURGUIGNON, Mme LAJOIX, M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT, Mme BONNIN-GERMAN, M. DUSSOT, Mme ROBERT, M. GIPOULOU, Mme DUBOSCLARD, M. BOUALI, Mme HIPPOLYTE, Mme MORY (présente jusqu'à la 2^{ème} délibération), Mme VINZANT, M. DHERON, M. JARROIR, Mme CAZIER, M. VERNIER, Mme PRADIGNAC, Mme SABARLY, M. PHALIPPOU, M. THOMAS, M. GUIGNARD, Mme BASLY, M. MANOUVRIER.

Absent : M. MAUME.

Dépôts de pouvoir : M. DAMIENS donne procuration à Mme CAZIER, Mme CHARDAVOINE donne procuration à M. DHERON, M. CORREIA donne procuration à M. DUSSOT, Mme MORY donne procuration à Mme DUBOSCLARD (à partir de la 3^{ème} délibération), Mme CHAGNON donne procuration à M. JARROIR, Mme LEMAIGRE donne procuration à Mme PRADIGNAC, M. SAMMARTANO donne procuration à M. GIPOULOU, Mme PIERROT donne procuration à M. THOMAS.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. BOURGUIGNON est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Michel VERGNIER

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 24 septembre 2018, Considérant la nécessité de nommer les agents lauréats de concours ou inscrits sur un tableau d'avancement sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,

Considérant les nécessités de service et la nécessité de nommer les agents sur des postes correspondants à leur nouvelle durée hebdomadaire de travail,
 Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les mutations et les départs à la retraite intervenus,
 Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création :

✓ **Au 30 décembre 2018 :**

- De deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- De huit emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, et de trois emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (deux à 32 h hebdomadaires et un à 28h hebdomadaires)
- De deux emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, et de quatre emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (un à 28h hebdomadaires, deux à 30h hebdomadaires, et un à 33h hebdomadaires)

✓ **Au 1^{er} janvier 2019 :**

- D'un emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- D'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- De trois emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi d'adjoint technique à temps complet, et de deux emplois à temps non complet (34h hebdomadaires)
- D'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, et d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h hebdomadaires)
- D'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet, et de deux emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (30h hebdomadaires)

La suppression :

✓ **Au 30 décembre 2018 :**

- De deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- De sept emplois d'adjoint technique à temps complet, et de trois emplois d'adjoint technique à temps non complet (deux à 32 h hebdomadaires et un à 28h hebdomadaires)
- De deux emplois d'adjoint d'animation à temps complet, et de quatre emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (un à 28h hebdomadaires, deux à 30h hebdomadaires, et un à 33h hebdomadaires)

✓ **Au 1^{er} janvier 2019 :**

- De trois emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- De deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h hebdomadaires)
- D'un emploi d'adjoint technique à temps complet, et de trois emplois d'adjoint technique à temps non complet (deux à 23h hebdomadaires, et un à 20h hebdomadaires)
- D'un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,

- De deux emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (un à 28h hebdomadaires et un à 30h hebdomadaires)
- De trois emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (deux à 28h hebdomadaires et un à 30h hebdomadaires)

Le tableau des emplois est modifié comme présenté en Annexe.

adoptée à la majorité
(M. Manouvrier s'abstient)

Administration générale

2. Projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Michel VERGNIER

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est en cours de révision en vue de son actualisation et de la nécessité de créer une aire de grand passage sur le département.

A cette fin, une commission technique composée de représentants de l'Etat et du Conseil départemental a élaboré un projet de schéma.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le schéma sera approuvé après avis de la commission départementale des gens du voyage et des collectivités territoriales concernées.

La commission précitée réunie à la Préfecture le 21 septembre 2018 a rendu, à l'unanimité de ses membres un avis favorable sur le projet de schéma.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage, annexé à la présente.

Rejetée
(Mmes Basly, Chardavoine, Lemaigre, Pierrot, Pradignac
et MM. Dheron, Gipoulou, Guignard, Phalippou, Sammartano, Thomas votent pour)

Départ de Mme Claire MORY qui donne pouvoir à Mme DUBOSCLARD

3. Dérogation au repos dominical : nombre de jours accordé par M. le Maire pour l'année 2019

Rapporteur : Michel VERGNIER

La loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a été publiée au Journal Officiel de la République Française le 07 août 2015. Ses articles relatifs aux dérogations au repos dominical permettent au Maire de la Commune, à compter de 2016, d'accorder au maximum douze dérogations au lieu de cinq.

Chaque année, le Maire de Guéret accorde, par arrêté, aux commerçants Guérétois (et par secteur d'activité) cinq dérogations au repos dominical.

Pour cela, le Maire doit solliciter préalablement l'avis du Conseil municipal. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Le Maire doit par ailleurs obtenir l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au-delà de cinq dimanches accordés. A noter que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils seront déduits des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de donner un avis favorable pour 5 ouvertures dominicales (par branche d'activité) au titre de l'année 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

adoptée à la majorité
(Mmes Chardavoine, Lemaigre, Pradignac
et MM. Dheron, Gipoulou, Sammartano, Manouvrier votent contre)

4. Vente ensemble immobilier 5 Impasse Jean Macé

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

Par délibération n°2017-042 en date du 20 juin 2017, le Conseil municipal a décidé de mettre en vente l'ensemble immobilier situé impasse Jean Macé.

Il s'agit d'un immeuble de ville de 3 niveaux édifié au début des années 1960.

Le rez-de-chaussée est composé de garages et de caves et le 1^{er} étage et 2^{ème} étage de 4 appartements (2 par niveau, 1 type T3 et 1 Type T4).

Trois des logements sont occupés.

Après avis du service des domaines sur la valeur vénale du bien et compte tenu des travaux à réaliser, il est proposé au Conseil municipal :

- de prononcer la cession de l'ensemble immobilier situé 5 Impasse Jean Macé, sur la parcelle cadastrée section AY n°328, d'une superficie de 714 m², au profit de Monsieur Régis AMELIN - 205 Route des Engagnes - 74290 ALEX dans les conditions suivantes :
 - pour un montant de 121 000 € net vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 9 000 € ainsi que les frais d'actes notariés qui seront également à la charge de l'acquéreur.
 - Un découpage de la parcelle est nécessaire afin de régulariser la situation de l'emplacement actuel des containers de tri du groupe scolaire, les frais de géomètre seront à la charge de la Ville.
 - L'accès à la parcelle sera modifié avant la signature de la vente par la Ville de Guéret. En effet compte tenu des difficultés de circulation et de stationnement au niveau de l'impasse, l'accès de l'immeuble coté impasse sera condamné et un nouvel accès sera créé rue Jeanne d'Arc.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

adoptée à l'unanimité

Cohésion sociale, sports, culture

5. Répartition de l'enveloppe Projet Educatif Territorial (P.E.T.) 2018

Rapporteur : Françoise LAJOIX

Depuis le 1er janvier 2016, le PET s'inscrit dans le Projet Social du CAVL pour mener à bien les actions retenues dans le projet éducatif territorial de la ville.

Ces actions se poursuivent avec le soutien des associations locales pour la réussite des enfants, l'insertion des jeunes et des familles dans la vie de la cité.

Pour ce faire, l'enveloppe du P.E.T 2018 peut être répartie :

- Pass cel : 3 000 €
- Quartiers libres : 11 500 € à répartir et à verser sur convention avec les associations partenaires.
- Initiatives jeunes : 1 500 € à répartir et à verser sur convention avec les associations partenaires.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette répartition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Finances

6. Décision modificative n°2 - Exercice 2018

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le projet de DM2 pour l'exercice 2018 s'équilibre, en dépenses et recettes pour les différents budgets, comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL (01)	-1 539 000	38 000	-1 501 000
Budgets Annexes Administratifs	21 800	21 800	43 600
- Restauration Collective (10)	<i>Sans changement</i>	0	0
- Lotissements communaux (13)	21 800	21 800	43 600
Budgets Annexes Industriels & Commerciaux	12 000	0	12 000
- Service de l'Eau (02)	12 000	<i>Sans changement</i>	12 000
- Service de l'Assainissement (03)	<i>Sans changement</i>		
Centre d'Animation de la Vie locale	-	7 800	7 800
ENSEMBLE BUDGET VILLE	-1 505 200	67 600	-1 437 600

L'ensemble de ces mouvements par compte est retracé dans le document synthétique ainsi que dans la maquette officielle normalisée fournis en annexes, documents sur lesquels vous voudrez bien vous prononcer.

adoptée à la majorité
(Mmes Basly, Pierrot et MM. Guignard, Phalippou, Thomas votent contre)

7. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par courrier du 24 septembre 2018, les services préfectoraux ont transmis le règlement DETR 2019 fixant les dispositions réglementaires et la liste des opérations éligibles. Aussi, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter les aides détaillées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Montant HT	Taux	Subvention sollicitée
III - Locaux scolaires (élémentaires & maternels)			
Grosses réparations dans les bâtiments scolaires	130 500	70%	91 350,00
Opérations de sécurisation des accès dans les établissements scolaires	30 000	80%	24 000,00
IV - Bâtiment et équipements sportifs & socio-éducatifs			
Création et réfection d'équipements sportifs	145 833	40%	58 333,33
V - Patrimoine Communal			
Grosses réparations à l'hôtel de ville	430 000	50%	215 000,00
VII - Eclairage public	100 000	35%	35 000,00
IX - Développement économique, social, environnemental, culturel et touristique			
Restructuration du Musée de la Sénatorerie	879 750	34,10%	300 000,00
Travaux de mise en sécurité à la maison des associations	333 333	40%	133 333,33
TOTAL	2 049 417		857 016,67

adoptée à l'unanimité

8. Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement : actualisation de la part Ville (surtaxe)

Rapporteur : Serge CEDELLE

Compte tenu des travaux programmés en 2019 sur les réseaux d'eau et d'assainissement, il apparaît nécessaire d'actualiser, sur chacun des budgets correspondants, la part prélevée par la Ville (*anciennement dénommée surtaxe*) afin d'assurer la capacité financière nécessaire à la réalisation des différentes opérations.

En conséquence, il est proposé les modifications suivantes, **à partir du 1^{er} janvier 2019** :

- **Reconduction** de la *surtaxe* sur l'eau soit **0,8583 € HT / m³** ;
- **Augmentation** de la *surtaxe* sur l'assainissement à hauteur de **0,0235 € / m³**, ce qui porterait son montant total à **1,0830 € HT / m³**.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions, sachant que l'augmentation résultant de ces mesures représente 1.23 % sur la part « Ville ».

adoptée à l'unanimité

9. Aménagement des rues piétonnes : demande de subvention au titre du D.S.I.L. et de la D.E.T.R. 2018

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération n° DEL-2018-064 du 25 juin 2018, les membres du Conseil ont approuvé une demande de financement au titre de la réserve régionale de la Dotation d'Investissement Local 2018 (DSIL) pour des travaux d'aménagement des rues piétonnes.

Aussi, par délibération n° DEL-2018-087 du 24 septembre 2018, le Conseil a autorisé M. le Maire à déposer une seconde demande de participation au titre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux 2018 (DETR) pour la même opération.

C'est pourquoi, il est nécessaire de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

Libellé	Dépenses	Recettes
COUT du PROJET (HT)	200 000	
<i>Participation au titre du D.S.I.L</i> 60%		<i>120 000</i>
<i>Participation au titre de la D.E.T.R 2018</i> 20%		<i>40 000</i>
Total des financements		<i>160 000</i>
Part Communale	40 000	

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur cette modification.

adoptée à l'unanimité

10. Débat sur les orientations budgétaires 2019

Rapporteur : Serge CEDELLE

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

En application de l'article 107 de la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015, et du décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

A ce titre, il convient que l'assemblée municipale débattenne des orientations générales du Budget Primitif 2019, annexées dans le document «rapport d'orientations budgétaires 2019» ci-joint.

Ce rapport sera en outre mis à disposition du public sur le site internet de la commune Guéret et consultable en mairie.

Dans un souci de transparence, la loi établit aussi l'obligation de prendre acte du DOB par une délibération spécifique, ce que la commune faisait jusqu'à ce jour ; toutefois, la notion de délibération est interprétée par les représentants de l'État comme impliquant de procéder ensuite à un vote formel. Par conséquent, et conformément à l'article 2312-1 du CGCT, il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport précité.

adoptée à l'unanimité

Services techniques

11. Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Creuse

Rapporteur : Serge CEDELLE

- 1- La collectivité devant réaliser un schéma directeur d'assainissement eaux usées, eaux pluviales avec objectif de rejet des eaux en milieu naturel tous les 10 ans. Il convient de demander une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour élaborer le dossier de consultation dudit schéma.**

Pour cela nous demandons une subvention au Conseil Départemental de la Creuse pour nous aider dans cette démarche.

Cette subvention sera à intégrer dans la future demande de subvention du schéma directeur.

COUT DU PROJET (HT)	23 700,00 €
Subvention	Maximum des nouveaux taux

- 2- Afin de répondre aux exigences réglementaires en termes d'auto-surveillance des rejets d'eaux usées au titre de l'arrêté du 21 Juillet 2015, la Ville de Guéret doit équiper le trop-plein du bassin tampon de la station d'épuration des Gouttes d'un dispositif permettant de mesurer le débit.**

Pour répondre à la réglementation en vigueur, il faut poser un canal débitmétrique en béton type venturi, parallèlement au canal actuel.

L'alimentation se fera par dévoiement de la conduite actuelle vers le regard amont du canal existant et la sortie sera reliée au regard avant rejet existant.



Pour équiper ce nouveau canal, le préleveur d'échantillons du poste de relèvement eaux industrielles sera récupéré, ce dernier devant être mis hors service prochainement.



Figure 1. CANAL SORTIE DE STATION D'EPURATION



Figure 2. CANAL SORTIE DE STATION D'EPURATION

Le projet consiste en la création d'un canal de comptage type venturi pour comptabiliser uniquement les débits de passage au trop plein du bassin tampon de la station d'épuration (point A5 de l'auto surveillance).

Il sera alimenté par la canalisation Ø700 sortie trop plein du bassin tampon qui sera dévié de sa destination actuelle.

Le canal Venturi est dimensionné pour un débit maximal de 1000 m³/h.

Il se décrit comme un ouvrage béton armé XA2 à réaliser en respectant les tolérances indiquées par le fabricant des canaux en polyester qui seront fournis par SAUR et à sceller en respectant également les tolérances du même fabricant pré cité.

Pour cela nous demandons une subvention au Conseil Départemental de la Creuse pour nous aider dans cette réalisation.

COUT DU PROJET (HT)	63 894,00 €
Subvention	Maximum des nouveaux taux

3- Les micropolluants ont des effets potentiels multiples sur la santé et sur l'environnement.

Présents dans les eaux et les sédiments, ils sont une menace pour les rivières du bassin Loire-Bretagne.

Dans ce cadre, des actions de lutte contre la présence de micropolluants sont mises en place par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Le Conseil Départemental de la Creuse a mis en place un dispositif d'aide pour l'accompagnement dans le diagnostic et la campagne d'analyses.

Le diagnostic réalisé a pour but d'identifier les sources potentielles de micropolluants déversés dans le réseau de collecte et à proposer les actions de prévention ou de réduction des micropolluants.

Ces propositions d'actions devront être argumentées, mises en œuvre l'année suivant la réalisation du diagnostic et devront suivre un calendrier prévisionnel de mise en œuvre des indicateurs de réalisation.

1) Diagnostic vers l'amont de la station

- Réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU, identification et délimitation géographique des bassins versants de collecte et des grandes zones d'occupation des sols
- Identification sur la cartographie réalisée des contributeurs potentiels dans chaque zone
- Identification des émissions potentielles de micropolluants par type de contributeur et par bassin versant de collecte
- Proposition d'actions visant à réduire les émissions de micropolluants, associées à un calendrier et à des indicateurs de réalisation
- Identification des micropolluants pour lesquels aucune action n'est réalisable

COUT DU PROJET : 16 000,00 €HT

2) Campagne de recherche

- Réalisation d'une série de six mesures (sur une année complète) permettant de quantifier les concentrations moyennes 24 heures de micropolluant. Les mesures effectuées doivent être réalisées de la manière la plus

représentative possible au fonctionnement de la station, elles seront donc échelonnées autant que possible sur une année complète et sur les jours de la semaine.

PRESTATION
6 campagnes de recherche des 99 substances de la note techniques du 12 août 2016 prélevées grâce à la réalisation de bilans 24H asservis au débit sur le point amont (en considérant eaux amont avec MES > 250 mg/l) et aval de la station, 1 blanc de prélèvement réalisé sur notre agence, envoi des bulletins d'analyse au format Sandre (1)
Fourniture d'un rapport d'interprétation de synthèse finale
Surcoût blanc prélèvement réalisé sur le terrain (durée de prélèvement 3h) (hors coût d'analyses)
Réalisation d'un blanc d'atmosphère (hors coût analyses)
Prélèvement d'un échantillon de boue (AESN et AELB) (hors coût analyses)
Analyse d'un échantillon de boue (AESN et AELB)

Ces prix nets et forfaitaires, comprennent les déplacements, la main d'œuvre, l'amortissement des matériels, les analyses en laboratoires, l'édition des bulletins d'analyse au format informatique.

COUT DU PROJET : 18 826,00 €HT

Coût total du projet HT

16 000€ (Diagnostic vers l'amont de la station) + **18 826€** (Campagne de recherche)

Pour cela nous demandons une subvention au Conseil Départemental de la Creuse pour nous aider dans cette réalisation.

COUT DU PROJET (HT)	34 286,00 €
Subvention	Maximum des nouveaux taux

4- Suite à l'étude diagnostic de la Creuse et de ses affluents en vue de la mise en place d'un contrat territorial « Milieux aquatiques » il a été préconisé la création d'ouvrage de traitement à Courtille.

- 1- La récupération des eaux provenant des cultures et le traitement dans une roue de rétention et d'infiltration
- 2- La création d'une lagune à macrophyte plantée de typhaie
- 3- La création d'un bassin de décantation d'1m linéaire de profondeur environ, ce bassin pourrait ressembler à une aulnaie marécageuse.

Pour nous aider techniquement dans l'élaboration et le suivi technique de ce dossier, il convient de nous faire assister d'une AMO.

Pour cela nous demandons une subvention au Conseil Départemental de la Creuse pour nous aider dans cette opération.

AMO	8 755,00€
Travaux	50 760,00€
TOTAL	59 515,00€

COUT DU PROJET (HT)	59 515,00 €
Subvention	Maximum des nouveaux taux

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès du Conseil Départemental de la Creuse pour les projets précités.

adoptée à l'unanimité

Services techniques

12. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Rapporteur : Serge CEDELLE

- 1 La collectivité devant réaliser un schéma directeur d'assainissement eaux usées, eaux pluviales avec objectif de rejet des eaux en milieu naturel tous les 10 ans. Il convient de demander une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour élaborer le dossier de consultation dudit schéma.**

Pour cela nous demandons une subvention à l'Agence de l'eau pour nous aider dans cette démarche.

Cette subvention sera à intégrer dans la future demande de subvention du schéma directeur.

COUT DU PROJET (HT)	23 700,00 €
Subvention	Maximum des nouveaux taux

- 2 Afin de répondre aux exigences réglementaires en termes d'auto-surveillance des rejets d'eaux usées au titre de l'arrêté du 21 Juillet 2015, la Ville de Guéret doit équiper le trop-plein du bassin tampon de la station d'épuration des Gouttes d'un dispositif permettant de mesurer le débit.**

Pour répondre à la réglementation en vigueur, il faut poser un canal débitmétrique en béton type venturi, parallèlement au canal actuel.

L'alimentation se fera par dévoiement de la conduite actuelle vers le regard amont du canal existant et la sortie sera reliée au regard avant rejet existant.



Pour équiper ce nouveau canal, le préleveur d'échantillons du poste de relèvement eaux industrielles sera récupéré, ce dernier devant être mis hors service prochainement.



Figure 1. CANAL SORTIE DE STATION D'EPURATION



Figure 2. CANAL SORTIE DE STATION D'EPURATION

Le projet consiste en la création d'un canal de comptage type venturi pour comptabiliser uniquement les débits de passage au trop plein du bassin tampon de la station d'épuration (point A5 de l'auto surveillance).

Il sera alimenté par la canalisation Ø700 sortie trop plein du bassin tampon qui sera dévoyé de sa destination actuelle.

Le canal Venturi est dimensionné pour un débit maximal de 1000 m³/h.

Il se décrit comme un ouvrage béton armé XA2 à réaliser en respectant les tolérances indiquées par le fabricant des canaux en polyester qui seront fournis par SAUR et à sceller en respectant également les tolérances du même fabricant pré cité.

Pour cela nous demandons une subvention à l'agence de l'eau pour nous aider dans cette réalisation.

COUT DU PROJET (HT)	63 894,00 €
Subvention	Maximum des nouveaux taux

3 Les micropolluants ont des effets potentiels multiples sur la santé et sur l'environnement.

Présents dans les eaux et les sédiments, ils sont une menace pour les rivières du bassin Loire-Bretagne.

Dans ce cadre, des actions de lutte contre la présence de micropolluants sont mises en place par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en place un dispositif d'aide pour l'accompagnement dans le diagnostic et la campagne d'analyses.

Le diagnostic réalisé a pour but d'identifier les sources potentielles de micropolluants déversés dans le réseau de collecte et à proposer les actions de prévention ou de réduction des micropolluants.

Ces propositions d'actions devront être argumentées, mises en œuvre l'année suivant la réalisation du diagnostic et devront suivre un calendrier prévisionnel de mise en œuvre des indicateurs de réalisation.

1) Diagnostic vers l'amont de la station

- Réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU, identification et délimitation géographique des bassins versants de collecte et des grandes zones d'occupation des sols
- Identification sur la cartographie réalisée des contributeurs potentiels dans chaque zone
- Identification des émissions potentielles de micropolluants par type de contributeur et par bassin versant de collecte
- Proposition d'actions visant à réduire les émissions de micropolluants, associées à un calendrier et à des indicateurs de réalisation
- Identification des micropolluants pour lesquels aucune action n'est réalisable

COUT DU PROJET : 16 000,00 €HT

2) Campagne de recherche

- Réalisation d'une série de six mesures (sur une année complète) permettant de quantifier les concentrations moyennes 24 heures de micropolluant. Les mesures effectuées doivent être réalisées de la manière la plus représentative possible au fonctionnement de la station, elles seront donc échelonnées autant que possible sur une année complète et sur les jours de la semaine.

PRESTATION
6 campagnes de recherche des 99 substances de la note techniques du 12 août 2016 prélevées grâce à la réalisation de bilans 24H asservis au débit sur le point amont (en considérant eaux amont avec MES > 250 mg/l) et aval de la station, 1 blanc de prélèvement réalisé sur notre agence, envoi des bulletins d'analyse au format Sandre (1)
Fourniture d'un rapport d'interprétation de synthèse finale
Surcoût blanc prélèvement réalisé sur le terrain (durée de prélèvement 3h) (hors coût d'analyses)
Réalisation d'un blanc d'atmosphère (hors coût analyses)
Prélèvement d'un échantillon de boue (AESN et AELB) (hors coût analyses)
Analyse d'un échantillon de boue (AESN et AELB)

Ces prix nets et forfaitaires, comprennent les déplacements, la main d'œuvre, l'amortissement des matériels, les analyses en laboratoires, l'édition des bulletins d'analyse au format informatique.

COUT DU PROJET : 18 826,00 €HT

Coût total du projet HT

16 000€ (Diagnostic vers l'amont de la station) + **18 826€** (Campagne de recherche)

Pour cela nous demandons une subvention à l'Agence de l'eau pour nous aider dans cette réalisation.

COUT DU PROJET (HT)	34 286,00 €
Subvention	Maximum des nouveaux taux

4 Suite à l'étude diagnostic de la Creuse et de ses affluents en vue de la mise en place d'un contrat territorial « Milieux aquatiques » il a été préconisé la création d'ouvrage de traitement à Courtille.

- 4- La récupération des eaux provenant des cultures et le traitement dans une roue de rétention et d'infiltration
- 5- La création d'une lagune à macrophyte plantée de typhaie
- 6- La création d'un bassin de décantation d'1m linéaire de profondeur environ, ce bassin pourrait ressembler à une aulnaie marécageuse.

Pour nous aider techniquement dans l'élaboration et le suivi technique de ce dossier, il convient de nous faire assister d'une AMO.

Pour cela nous demandons une subvention à l'Agence de l'eau pour nous aider dans cette opération.

AMO	8 755,00€
Travaux	50 760,00€
TOTAL	59 515,00€

COÛT DU PROJET (HT)	59 515,00 €
Subvention	Maximum des nouveaux taux

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Agence de l'eau pour les projets précités.

adoptée à l'unanimité

Finances

13. Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Notre-Dame

Rapporteur : Delphine BONNIN-GERMAN

Il est rappelé que, lors de sa séance du 22 mars 1982, le Conseil Municipal a décidé de participer aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'Ecole Notre Dame, école privée placée sous contrat d'association.

Aux termes de l'alinéa 4 de l'article L.442-5 du Code de l'éducation : « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. ».

Il découle de cet article que les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire des communes. Cette participation est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

A ce titre, l'Organisme de Gestion de l'école Notre Dame a saisi le tribunal administratif de Limoges d'une requête aux fins de référé-instruction demandant la désignation d'un expert ayant pour mission d'évaluer le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Guéret afin d'en déduire la participation due par la commune sur la période couvrant les années 2013 à 2016.

L'expert a remis son rapport le 28 mai 2018 et a fixé le montant de la participation par élève à 494 € pour 2013, 565 € pour 2014, 577 € pour 2015 et 483 € pour 2016 (participation calculée à partir des résultats N-1).

Le complément des sommes restant dues s'élève, pour les quatre années, à 16 778 euros correspondant à la différence entre le coût par élève sur la base duquel leur était versée la participation et celui calculé par l'expert. Le détail se présente comme suit :

	2013		2014		2015		2016	
Trimestre année civile	1er et 2ème	4ème	1er et 2ème	4ème	1er et 2ème	4ème	1er et 2ème	4ème
<i>Nbre d'élèves</i>	25	31	31	26	26	27	27	29
Participation par élève	494 €		565 €		577 €		483 €	
Total dû	8 233 €	5 105 €	11 677 €	4 897 €	10 001 €	5 193 €	8 694 €	4 669 €
	13 338 €		16 574 €		15 194 €		13 363 €	
Versé	-9 369 €		-11 938 €		-9 954 €		-10 430 €	
Complément	3 969 €		4 636 €		5 240 €		2 933 €	

Aussi, l'OGEC Notre Dame et la Ville souhaitant donner une issue transactionnelle au litige, il a été décidé, pour les années à venir, d'appliquer les modalités de calcul définies dans le rapport d'expertise.

Ainsi, au vu des éléments comptables constatés en 2016 et 2017, les participations 2017 et 2018 seraient respectivement égales à 472 € et 479 € par élève (dont les parents ou les responsables légaux sont domiciliés à Guéret).

En cas d'accord du Conseil municipal, ces dispositions seront applicables conformément au tableau suivant :

	2017		2018	
Trimestre année civile	1er et 2ème	4ème	1er et 2ème	4ème
<i>Nbre d'élèves</i>	29	41	44	48
Participation par élève	472 €		479 €	
Total dû	9 125 €	6 451 €	14 051 €	7 664 €
	15 576 €		21 715 €	
Versé	-12 441 €		-7 465 €	
Complément	3 135 €		14 250 €	

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions.

adoptée à la majorité
(Mmes Durand-Prudent, Robert et M. Vernier s'abstiennent)
(Mmes Chardavoine, Lemaigre, Pradignac
et MM. Dheron, Gipoulou, Sammartano votent contre)

Cohésion sociale, sports, culture

14. Demande de subvention pour La Guérétoise de Spectacle «Scène conventionnée de Guéret» auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine

Rapporteur : Christian DUSSOT

La Ville de Guéret sollicite une aide de 73 550 euros pour le fonctionnement de la scène conventionnée auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine. Les aides peuvent se décomposer comme présentées ci-dessous :

- 50 000 € : aide à la diffusion culturelle ;
- 6 000 € : aide à l'enseignement facultatif « théâtre » au lycée Pierre Bourdan à Guéret ;
- 10 550 € : aide aux actions « éducation artistique et culturelle (EAC) » écoles d'Ajain, St Yrieix-les-Bois, Roger Cerclier ;
- 7 000 € : projet d'éducation artistique autour du numérique (Médialab).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette demande de subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

15. Recensement de la population 2019 : rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Dominique HIPPOLYTE

L'enquête de recensement annuelle prévue par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, se déroulera cette année entre le **17 janvier 2019 au 23 février 2019**. Elle s'effectue par tirage d'adresses représentant 8% des logements de la ville.

Cette opération permet d'obtenir un chiffre de population légale variant chaque année au 1^{er} janvier et calculé à l'année médiane du dernier cycle de cinq ans.

Le tableau suivant présente les chiffres sur les trois dernières années.

ANNEES	01/01/2015 (population 2012)	01/01/2016 (population 2013)	01/01/2017 (population 2014)	01/01/2018 (population 2015)
Population municipale	13 219	13 143	13 342	13492
Population comptée à part	1 000	952	786	744
Population totale	14 219	14 095	14128	14236

Depuis 2015, les particuliers peuvent être recensés de deux manières différentes : soit de manière traditionnelle par questionnaire « papier », soit par internet.

Trois agents recenseurs doivent être recrutés temporairement avant le 31 décembre 2018 pour effectuer cette tâche. Ils devront se rendre chez l'habitant et proposer en priorité le recensement par internet via une notice spécifique avec code d'accès confidentiel individuel. Si la personne refuse, le recensement classique sous forme papier lui sera proposé.

La ville de Guéret a été sélectionnée par l'INSEE pour tester un nouveau dispositif, à savoir le dépôt préalable en boîte aux lettres de cette notice individuelle, pour inciter les habitants à répondre par internet dans les premiers jours du recensement, sans avoir rencontré au préalable l'agent recenseur.

Il est proposé de rémunérer ces agents en fonction de la nature de la prestation effectuée et du nombre d'imprimés collectés selon un barème fixé comme suit :

Nature des documents ou prestations	Tarif forfaitaire : RP 2019
- Relevé d'adresses (tournée de reconnaissance) ;	55 €
- Séance de formation :	18 €
- Frais de déplacement forfaitaire :	100 €
- Feuille de logement :	1 €
- Bulletin individuel :	1,70 €

Les rémunérations sont soumises aux cotisations sociales en vigueur, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

La responsable du service Proximité et son adjointe constitueront l'équipe municipale chargée de l'encadrement des agents recenseurs, de l'accueil des personnes recensées en mairie et du suivi administratif. Tous les agents ayant accès aux questionnaires seront nommés par arrêtés du Maire et tenus au secret professionnel.

La dotation forfaitaire versée par l'Etat pour le recensement 2019 s'élève à **2 693** euros. Ce montant est désormais diminué par application de coefficients correctifs prenant en compte le taux de réponses internet. A titre de rappel la dotation s'élevait à **2 726** euros en 2018 et **2 764** euros en 2017.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le mode de rémunération des agents, présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les arrêtés et à imputer les dépenses et recettes liées à cette opération au budget de l'exercice 2019.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

16. Marché de Noël 2018 : tarif de location des stands

Rapporteur : Christine CHAGNON

La Ville de Guéret organise un Marché de Noël du vendredi 21 au dimanche 23 décembre 2018.

Le Marché de Noël se tiendra Place du Marché. Les exposants seront installés dans des stands.

Afin de procéder à la commercialisation de ces stands, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer la location du stand à 50 € pour un stand simple (3 x3 mètres) et 80 € pour un stand double (6 x 3 mètres). La gratuité sera accordée aux associations municipales.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme ;

Questions orales

Respect du choix des habitant-e-s quant à l'installation ou non d'un compteur Linky : posée par Mme Danielle Pradignac

- Nous avons obtenu, en réponse à une question en mars, un accord de principe sur le fait de garantir aux citoyen-ne-s de notre ville de disposer du choix quant au changement de leur compteur électrique et notamment de pouvoir refuser le Linky. Dans d'autres communes de plus en plus nombreuses, ces arrêtés garantissant la liberté de choix sont reconnus par les juridictions administratives et la prendre sans trop tarder permettrait de d'appuyer les Guérétois-e-s qui ont fait ce choix et doivent résister au harcèlement. Quand cet arrêté pourrait t-il être pris ?

Une réponse sera apportée lors du Conseil municipal du mardi 18 décembre 2018.

Participation au financement de l'achat vélos électriques au budget 2019 : M. David Gipoulou

- nous avons été questionnés sur les aides favorisant l'achat de vélos électriques depuis le premier janvier 2018. Désormais l'[article D251-2](#) du code de l'énergie modifié par le [décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017- art 1](#) fixe les conditions d'attribution de l'aide de l'État :« Une aide, dite bonus vélo à assistance électrique, est attribuée à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle, qui acquiert un cycle à pédalage assisté, au sens de l'article [R. 311-1](#) du code de la route, neuf, qui n'utilise pas de batterie au plomb et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.Cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale. Une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois. ». Dans le souci de favoriser ce mode de déplacement, notre municipalité peut-elle prévoir au budget 2019 une aide d'au moins 100 € permettant aux Guérétois-e-s concerné-e-s d'ouvrir droit à l'aide de l'Etat équivalente.

Une réponse sera apportée lors du Conseil municipal du mardi 18 décembre 2018.

Question écrite

Stérilisation des chats errants dans notre cité et partenariat avec 30 millions d'amis:
présentée par le Groupe Guéret Terre de Gauche (M. Gipoulou)

Monsieur le Maire, Nous avons été contactés par des Guérétois-e-s soucieux de la problématique de prolifération de chats errants dans notre ville et volontaires pour participer à une opération de maîtrise respectueuse de ces animaux.

Il faut savoir qu'un couple de chats non-stérilisés peut engendrer jusqu'à 20 000 descendants en 4 ans. La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats face à l'euthanasie, ou les brutalités, empoisonnement ou le déplacement des colonies de chats qui ne résolvent pas la pullulation. D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité. Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. La stérilisation est d'ailleurs reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Ces ami-e-s des chats des chats nous proposent un projet de partenariat entre Guéret et l'association 30 millions d'amis qui permettrait la capture (par des bénévoles) et la stérilisation (au frais de 30 millions d'amis) des félins du territoire.

Vous trouverez en pièce jointe une copie de lettre à adresser à l'association « 30 millions d'amis ».

Pouvons-nous engager notre commune dans cette initiative citoyenne utile et respectueuse des animaux ?

Recevez M le Maire nos sincères salutations républicaines.

Une réponse écrite sera envoyée par M. le Maire dans un délai d'un mois.